

Promouvoir une écologie positive**P3****Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive****T101**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L312-2-1,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment ses articles L232-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L222-2,
- VU** le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,
- VU** la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, 13 juillet 2018, 12 février 2021 et 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

2. Accompagner la rénovation énergétique

2.2 Renforcement de l'efficacité énergétique

Aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers

D'ATTRIBUER

une subvention de 600 000 € aux 150 bénéficiaires présentés en annexe 2.1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 600 000 € au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP).

D'AUTORISER

pour l'ensemble de ces dossiers présentés au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

CONTRE : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs